

L'an deux mille douze, le 03 décembre à 10 heures 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. SOHIER. BRETAUD. ALLELY. LANGLOIS. PASQUET. ROSSIGNOL. COLLET. GRANDHOMME. LAGAUTRIERE. BOURY. SIMON. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. BOUSSAGEON. LAGOUTTE. Mme BIDEAUX.

Date de convocation: 26 novembre 2012

Rapport annuel sur le prix et la qualité de service Public d'élimination des déchets

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'élimination des déchets doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Président présente donc au Conseil communautaire le rapport relatif à l'année 2011.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, donne acte au Président de sa présentation du rapport annuel 2011 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

Tarif de redevance d'élimination des ordures ménagères et déchets industriels et commerciaux Année 2013

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels et commerciaux qui seront applicables pour l'année 2013. Il propose que les conditions de fixation de ces redevances restent celles établies dans la délibération du 3 mars 1988 modifiée par celles du 13 décembre 1990, du 7 novembre 2001 et celle du 14 décembre 2006.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2013 de la manière suivante les tarifs annuels, hors taxes, des redevances.

REDEVANCE ORDURES MENAGERES

Redevance d'accès au service: (par foyer et par an) 28,12 €

Redevance proportionnelle:

Fréquence: Campagne (1/semaine en juillet et août)

Personne seule:	46,30 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	70,16 €
4 ou 5 personnes:	104,58 €
6 personnes et plus:	130,18 €

Fréquence: Bourg

Personne seule:	55,04 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	81,62 €
4 ou 5 personnes:	122,86 €
6 personnes et plus:	152,46 €

Fréquence: Aigurande

Personne seule:	62,22 €
2 ou 3 personnes ou résidence secondaire:	94,18 €
4 ou 5 personnes:	139,88 €
6 personnes et plus:	174,96 €

REDEVANCE DES DECHETS ASSIMILABLES

Redevance d'accès au service:

Redevance proportionnelle:

Commerces, artisans, industriels, services:

- Petits utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des foyers de 2 ou 3 personnes.

- Utilisateurs moyens:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de 2,5.

- Gros utilisateurs:

Le tarif appliqué est, selon la fréquence, celui des petits utilisateurs multiplié par un coefficient de:

-Imprimerie RAULT - Aigurande:	26
-SPAR - Aigurande	15
-Intermarché - Aigurande	15

- Communes de la communauté: 2,12 € par habitant par an, comprenant les divers bâtiments et équipements communaux (hors camping)

-Maisons de retraite et établissements sanitaires divers:

-Aigurande:	31,52 € par lit et par an
-Autres communes:	21,02 € par lit et par an

-Terrains de campings

-Moins de 20 places: Tarifs "petits utilisateurs" commerces	
-Plus de 20 places: Tarifs "utilisateurs moyens" commerces	
-Collecte supplémentaire demandée:	156,50 €

**Tarif de location, perte ou détérioration de conteneurs
Année 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, le tarif de location, perte ou détérioration des conteneurs mis à disposition des communes ou des particuliers qui en font la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de location, ou facturation en cas de perte ou de détérioration de ce matériel aux particuliers et aux communes, tant pour les conteneurs ordinaire que spécial verre ou papier.

-colonne verre	Location annuelle:	197,02
-conteneurs 750 litres	Location annuelle:	98,32
	Location mensuelle:	9,82
	Perte ou détérioration:	266,94
-conteneurs 240 litres	Location annuelle:	49,02
	Location mensuelle:	4,92
	Perte ou détérioration:	51,54
-bac emballages 120 litres	Perte ou détérioration:	35,10

**Tarif déchets verts et déchets divers
Année 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, le tarif pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers vers les centres de traitement appropriés. Ces tarifs sont applicables pour les communes déposant à la déchetterie ou demandant un enlèvement sur leur territoire, mais également pour les particuliers qui en ferait la demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs pour le transport et l'élimination des déchets verts et déchets divers (hors taxes)

-transport d'une benne 30 m ³ :	93,64
-transport simultané de deux bennes 30 m ³ :	124,85

Le prix du traitement sera la répercussion du prix du centre de traitement approprié.

**Tarif d'élimination des déchets déposé sans autorisation à la déchetterie
Année 2013**

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, le tarif applicable aux utilisateurs de la déchetterie déposant sans autorisation du gardien des déchets de nature ou en quantité non admise.

Ce tarif permet la prise en charge de l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation, indépendamment des poursuites engagées le cas échéant contre les auteurs de ces dépôts.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs pour dépôts non autorisés à la déchetterie (hors taxes)

-jusqu'à 1 m ³ :	108,40
-par m ³ supplémentaire	127.06

Tarif de redevance enlèvements spéciaux

Année 2013

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, le tarif de redevance pour enlèvement spécial.

Ce tarif s'appliquera à l'enlèvement spécial des déchets déposés au pied des conteneurs ou en un endroit non prévu à cet effet lorsque l'auteur est identifié ou lorsque les usagers présentent un bac d'emballages recyclables non triés, nécessitant un enlèvement spécial par la Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif pour enlèvement spécial à 61,20 (hors taxes) par enlèvement.

Tarif des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau

Année 2013

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, les tarifs des travaux réalisés à l'aide du matériel de bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs des prestations effectuées à l'aide du matériel du bureau et autorise le Président à émettre les titres correspondants.

-IMPRESSION DIVERSES

Forfait de composition:	14,50 €
Impression sans fourniture de papier:	
Format A4 (21x29,7) Noir et Blanc:	0,05 €
Format A4 (21x29,7) Couleur:	0,15 €
Format A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,08 €
Format A3 (29,7x42) Couleur:	0,20 €
Fourniture éventuelle de papier (en plus du prix d'impression)	
Feuille A4 (21x29,7) Blanche:	0,05 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur:	0,08 €
Feuille A4 (21x29,7) Blanche 160gr:	0,15 €
Feuille A4 (21x29,7) Couleur 160gr:	0,17 €
Feuille A3 (29,7x42) Blanche:	0,10 €
Feuille A3 (29,7x42) Couleur:	0,12 €
Feuille A3 (29,7x42) Fluo:	0,51 €
Photocopie A4 (21x29,7) Noir et Blanc :	0,15 €
Photocopie A4 (21x29,7) Couleur:	0,60 €
Photocopie A3 (29,7x42) Noir et Blanc:	0,30 €
Photocopie A3 (29,7x42) Couleur:	1,20 €
Découpage vinyle (1e m ²)	39,00 €
Plastification de document A4 (21x29,7)	1,60 €
Plastification de document A3 (29,7x42)	2,20 €

Tarif de location du Dojo d'Aigurande

Année 2013

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de fixer pour l'année 2013, les tarifs de location du Dojo d'Aigurande.

Ce tarif s'appliquera pour les particuliers utilisant le dojo à titre personnel pour les activités ou l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs de location du dojo d'Aigurande à 2,10 €.

Décision modificative n° 1 – Exercice 2012

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'invest..				023		44 513,00
Fonds de péréquation des recettes				73925		2 403,00
Fonctionnement dépenses			0,00			46 916,00
Fonds de péréquation des recettes				7325		34 468,00
Attribution du fonds départemental				74832		12 448,00
Fonctionnement recettes			0,00			46 916,00

Décision modificative n° 2 – Exercice 2012

BUDGET PRINCIPAL

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement de la section de fonctionn				021	HO	44 513,00
Emprunts en euros	1641	HO	44 513,00			
Investissement recettes			44 513,00			44 513,00

Décision modificative n° 1 – Exercice 2012

BUDGET ORDURES MENAGERES

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Matériel roulant				61551		15 000,00
Autres impôts, taxes & versement				637		10 000,00
Fonctionnement dépenses			0,00			25 000,00
Produits divers de gestion courante				758		25 000,00
Fonctionnement recettes			0,00			25 000,00

Acquisition bien immobilier à Aigurande - Le Pavillon

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire l'intérêt qu'aurait la Communauté à acquérir un bien immobilier situé à Aigurande "Le Pavillon", cadastré section AD n° 42 et 43, à proximité immédiat des installations sportives de la Communauté.

Ce bien est mis en vente par Maître ZANNI, mandataire judiciaire agissant en qualité de liquidateur de Monsieur Maurice TRIBET.

Le Président propose au Conseil communautaire de se porter acquéreur de ce bien immobilier au prix de 15 000 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

-DECIDE de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier sis à Aigurande, Le Pavillon, cadastré section AD n° 42 et 43 pour une contenance de 15a 21ca, moyennant le prix de 15 000 €.

-AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette acquisition et notamment l'acte authentique.

Construction d'une salle multisports à Orsennes Maîtrise d'œuvre

Le Conseil communautaire, sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, par 23 voix pour et une contre,

-DECIDE de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle multisports à Orsennes au groupement BIAUNIER - ALASSEUR - TAUPIN - POTRON représenté par Ludovic BIAUNIER architecte, moyennant le prix HT de 53 360,00 € sur la base d'un coût de travaux de 580 000 € HT, soit 9,2% du montant des travaux.

-AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir

Cœur de village Montchevrier Convention avec le Département

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, Seules ouvrent droit aux attributions du fonds les dépenses réalisées dans le cadre d'une convention avec l'Etat ou la collectivité territoriale propriétaire précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties."

Les travaux relatifs au "Cœur de village" de Montchevrier portant sur des voies départementales, les RD48 et RD87, il convient donc de conclure une convention avec le Département.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention avec le Département relative aux travaux "Cœur de village" réalisés sur les RD48 et 87 dans la traverse de la Commune de Montchevrier, conformément à l'article 23 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Convention relative à l'utilisation des équipements Sportifs intercommunaux par le Collège d'Aigurande

Suite à la rénovation du plateau sportif polyvalent en pelouse synthétique à Aigurande réalisé avec l'aide financière du Département, il convient de signer une convention avec le Conseil Général de l'Indre afin de fixer les conditions de l'utilisation de cet équipement par le Collège d'Aigurande.

Le Président propos d'y adjoindre les conditions d'utilisation du gymnase et du dojo pour lesquels des conventions avaient été conclues précédemment avec les gestionnaires antérieurs de ces équipements, à savoir le Syndicat intercommunal du Collège d'Aigurande et la Commune d'Aigurande.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention à intervenir avec le Conseil général de l'Indre pour fixer les conditions d'utilisation par les collégiens, des équipements sportifs intercommunaux suivants situés à Aigurande:

- le gymnase;
- le dojo;
- le plateau sportif polyvalent en pelouse synthétique.

-AUTORISE le Président à signer cette convention.

Mise en place de la Carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics: c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

Article 1: DECIDE de doter la Communauté de communes de la Marche Berrichonne d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre la Solution Carte Achat pour une durée de 4 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Loire Centre sera mise en place au sein de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2: La Caisse d'Epargne Loire Centre met à la disposition de la Communauté de commune de la Marche Berrichonne les cartes d'achats des porteurs désignés.

La Communauté de communes procédera via son règlement intérieur à la désignation des chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Communauté de 1 à 3 cartes achat.

Ces solutions de paiements et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 36 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3: La Caisse d'Epargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne dans un délai de 10 jours.

Article 4: Le Conseil communautaire sera tenu informé des opérations exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre et ceux du fournisseur.

Article 5: La Communauté créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la Communauté procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6: La cotisation mensuelle par carte est fixée à 35 euros.

Une commission sera due sur toute transaction au-delà de 1 000 Euros.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la Communauté est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de

Aménagement numérique

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le résultat de l'appel d'offres réalisé par le Syndicat mixte RIP36 pour le programme 2012 de monté en débit permet de définir un programme complémentaire de sous-répartiteur éligibles qui pourraient ainsi être inscrits dans la première tranche.

Le Syndicat mixte Rip36 propose ainsi de retenir les sous-répartiteurs de La Buxerette (BUX) et de Saint Denis de Jouhet (PJO), pour un montant de travaux de 480 652 € HT entraînant une participation de la Communauté de commune de 66 218 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et s'engage à inscrire les crédits complémentaires éventuellement nécessaires à son budget primitif 2013.